

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 827/2022/VOI

OBJET : Autorisation de l'utilisation du domaine public communal.

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'unité éducative UEMO-PJJ en date du 27 décembre 2022 pour le stationnement d'un food-truck dans le cadre d'un repas collectif organisé au Château de Grouchy,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'unité éducative UEMO-PJJ est autorisée à installer un food-truck de type Renault Master immatriculé DR-659-CW, sur le parvis de l'hôtel de ville, le jeudi 12 janvier de 10h à 17h.

**ARTICLE 2** :

Le titulaire devra libérer l'emplacement qui lui est réservé à l'issue des créneaux horaires précisés dans l'article 1 de la présente autorisation.

En cas de manifestations exceptionnelles se déroulant sur tout ou partie de l'emplacement réservé, le titulaire devra libérer les lieux sans aucune contrepartie.

**ARTICLE 3** :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **29 DEC. 2022**



**Jean-Michel LEVESQUE,**

**Le Maire**